

Loi

Générale

modern

Loi n° 31/AN/93/3eme L portant ratification de l'accord de coopération entre l'ONUDI et la République de Djibouti.

n° 31/AN/93/3eme L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 août 1993

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1993

Date du numéro
31 août 1993

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

VU la signature de l'accord de coopération entre l'ONUDI et la République de Djibouti pour le Développement industriel le 21 novembre 1991 et notamment l'article 14 de cet accord

VU la loi n°27/AN/93/3ème L du 10 juin 1993 portant délégation d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée nationale à la commission permanente jusqu'à l'ouverture de la 2ème session ordinaire de 1993 dite « session budgétaire ».

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de coopération entre l'ONUDI et la République de Djibouti pour le développement industriel.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON